

## Les pouvoirs de l'assemblée des membres et du conseil d'administration

Points de comparaison	Assemblée des membres	Conseil d'administration
<b>Étendu des pouvoirs</b>	Définit les grandes orientations de la coopérative  Peut, par règlement, déterminer les pouvoirs d'administration que le conseil ne pourra exercer sans son autorisation	Détient tous les pouvoirs pour administrer les affaires de la coopérative  Cependant. L'assemblée peut limiter certains de ses pouvoirs d'administration en en faisant mention dans son règlement de régie interne  Détient des pouvoirs exclusifs que l'assemblée ne peut limiter et ne peut exercer à sa place
<b>La mission (objet)</b>	Détermine l'objet, c'est-à-dire la raison d'être de la coopérative tels qu'ils apparaissent dans les statuts de constitution  Modifie l'objet en respectant la procédure déterminée par la Direction des coopératives	Peut effectuer le travail préliminaire et proposer des modifications mais n'a pas de pouvoir quant à l'adoption de l'objet
<b>Règlements</b>	Adopte et modifie les règlements	Peut effectuer le travail préliminaire mais n'a pas de pouvoir quant à l'adoption des règlements
<b>Politiques</b>	Certaines coopératives adoptent les politiques en assemblée	Adopte et modifie les politiques
<b>Parts</b>	Détermine, dans le règlement de régie interne, le nombre de parts de qualification et les modalités de paiement  Peut, par règlement, prévoir des conditions supplémentaires de transfert des parts sociales	Rembourse ou confisque les parts de qualification (pouvoir exclusif)  Accepte le transfert des parts sociales (pouvoir exclusif)
<b>Admission des membres</b>	Pas de pouvoir	Admet les nouveaux membres (pouvoir exclusif)
<b>Exclusion ou suspension des membres</b>	Pas de pouvoir	Exclut ou suspend un membre (pouvoir exclusif)  Toutefois, si le membre est administrateur, il doit d'abord être révoqué avant que le conseil puisse le suspendre ou l'exclure

Points de comparaison	Assemblée des membres	Conseil d'administration
<b>Élection des administrateurs</b>	<p>Détermine, par règlement, le nombre d'administrateurs</p> <p>Élit les administrateurs lors de l'assemblée annuelle</p> <p>Si le conseil ne le fait pas, comble la vacance pour la durée non écoulée du mandat, lors d'une assemblée générale</p> <p>Si le conseil n'a plus quorum, élit les administrateurs lors d'une assemblée extraordinaire convoquée pour combler ces vacances</p>	<p>Fait une recommandation à l'assemblée générale concernant l'élection des personnes non-membres rendues éligibles au poste d'administrateurs par le règlement de régie interne (pouvoir exclusif)</p> <p>Voit à remplacer les administrateurs en cas de vacance pour compléter leurs mandats (coopter) (pouvoir exclusif)</p> <p>Toutefois, le conseil ne peut le faire s'il n'a pas quorum.</p>
<b>Révocation</b>	<p>Peut révoquer un administrateur lors d'une assemblée extraordinaire en respectant la procédure prévue dans la Loi sur les coopératives (pouvoir exclusif)</p>	<p>Pas de pouvoir</p>
<b>Dirigeants</b>	<p>Pas de pouvoir</p>	<p>Choisit les dirigeants parmi les membres du conseil (président, vice-président, secrétaire et trésorier) (pouvoir exclusif)</p>
<b>Directeur général</b>	<p>Peut, par règlement, convenir que le conseil n'engage pas de directeur général ou gérant.</p>	<p>Engage un directeur général ou gérant, à moins d'une disposition d'un règlement à l'effet contraire (pouvoir exclusif)</p>
<b>Emprunter, hypothéquer et donner en garantie</b>	<p>Autorise le conseil à emprunter, hypothéquer ou donner en garantie les biens de la coopérative par un règlement adopté aux 2/3 des membres présents à une assemblée générale</p>	<p>N'a pas de pouvoir sans l'autorisation de l'assemblée</p>
<b>Vendre, louer ou échanger</b>	<p>Autorise le conseil à vendre, louer ou échanger la totalité ou la quasi-totalité des biens de la coopérative par un règlement adopté aux 3/4 des membres présents à une assemblée générale</p>	<p>N'a pas de pouvoir sans l'autorisation de l'assemblée</p>
<b>Rapport annuel</b>	<p>Prend connaissance du rapport annuel</p>	<p>Prépare un rapport annuel et le présente à l'assemblée générale (pouvoir exclusif)</p>

<b>Points de comparaison</b>	<b>Assemblée des membres</b>	<b>Conseil d'administration</b>
<b>États financiers</b>	Prend connaissance des états financiers	Adopte les états financiers (pouvoir exclusif)
<b>Vérificateur</b>	Nomme le vérificateur	Voit à remplacer le vérificateur en cas de vacance (pouvoir exclusif)
<b>Trop-perçus ou excédents</b>	Statue sur les trop-perçus ou excédents	Fait une recommandation à l'assemblée annuelle concernant l'affectation des trop-perçus ou excédents en tenant compte des remboursements des parts contenues au rapport annuel (pouvoir exclusif)
<b>Adhésion à la fédération</b>	Ratifie la résolution d'adhésion à la fédération	Adopte une résolution d'adhésion à la fédération et la fait ratifier par l'assemblée (pouvoir exclusif)